



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 12 octobre 2021
à 19h00 heures
Salle polyvalente de Prazqueron à Romanel / Lausanne.

Présidence : Stéphanie Milliet

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021
4. Assermentation de Mmes et MM Jean-Paul Gaspoz, Hugo Ineichen, Molly Oldrige, Michèle de Preux
5. Communications du bureau et de la Municipalité
6. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
7. Préavis N° 7/2021 relatif aux autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021 - 2026
8. Préavis N° 8/2021 relatif à la création d'un fonds de réserve pour crédit général d'études de CHF 1000'000.00
9. Préavis N° 9/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022
10. Préavis N° 10/2021 relatif à la demande de crédit pour la démolition du bâtiment « le Pâquis » (ECA n° 49) et l'aménagement provisoire de cinq places de stationnement sur la parcelle communale n° 310 – demande de crédit de CHF 52'000.00
11. Interpellations, motions, postulats
12. Propositions individuelles et divers

Madame la Présidente ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	49
Présents :	39
Excusés :	10
Absents :	0
Majorité :	20

Excusés : Michel BORER, Aurora FERRATON, Danièle JUNGO, Georges JUNGO, Mariela KLINGER-LOHR BONVIN, Jacek MANTHEY, Julien OBERSON (excusé en cours de séance), Gaëlle PAHUD, Marcel PARRIETTI, Jérémie PERREAUD

Mme Michèle DE PREUX (non assermentée)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à une grande majorité et 3 abstentions.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Assermentation de Mmes et MM Jean-Paul Gaspoz, Hugo Ineichen, Molly Oldrige, Michèle de Preux

Mme Michèle DE PREUX, excusée, sera assermentée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Mme la Présidente invite Mme Molly OLDRIGE, et MM Jean-Paul GASPOZ et Hugo INEICHEN à avancer près du bureau.

La Présidente prie l'assemblée de se lever, procède à l'assermentation de Mme Molly OLDRIGE, MM Jean-Paul GASPOZ et Hugo INEICHEN et leur adresse les félicitations du Conseil.

L'effectif du Conseil est dorénavant de 49 membres avec 39 présents.

5. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votation fédérale du 26 septembre 2021

Objet 1 : alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital

OUI : 136

NON : 456

Taux de participation : 65.09%

Objet 2 : mariage pour tous

OUI : 377

NON : 220

Taux de participation : 65.30%

Courriers

En date du 27 juillet 2021, copie de la lettre de la Municipalité adressée à Mme la Présidente du Conseil d'Etat, Nurria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines concernant le bâtiment de service du LEB. (joint au PV)

Le 27 août 2021, motion de M. J.-Y. LE BOUDEC qui sera développée au point 11 de l'ordre du jour.

En date du 13 septembre 2021, lettre de remerciements de la Fondation Recherche sur le Cancer de l'Enfant FORCE pour le don de CH 1025.00 lié aux jetons de présence de la séance du 22 juin 2021. (joint au PV)

Le 20 septembre 2021, courriel de la Présidente de l'Association familiale de Prilly – Jouxten, Mme N. Spring demandant de pouvoir faire la promotion de ladite association auprès du Conseil communal via un flyer.

En date du 2 octobre 2021, invitation pour assister à l'exercice final du SDIS la Mèbre, le samedi 6 novembre 2021 à Cheseaux.

La visite préfectorale est annoncée pour le mardi 9 novembre 2021.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

Mme la Présidente rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 12 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

6. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Concernant l'AJENOL, M. le Syndic informe qu'aucune séance n'a encore eu lieu pour le moment. La première aura lieu fin novembre.

M. Thierry GRANDCHAMP informe que l'ASIGOS s'est réunie le 12 septembre dernier pour adopter le budget 2022 avec un excédent de charge de CHF 3'667'700.00 ce qui représente pour la commune de Jouxten-Mézery (J-M) une participation de CHF 274'696.00 soit CHF 5'182.00 par élève. Ce budget a été fait sur la base des anciens statuts soit uniquement pour les bâtiments du Grand-Pré et de l'Union.

M. Julien VERREY informe que la Commission du Feu s'est réunie en date du 6 octobre 2021. Plusieurs points à l'ordre du jour dont la nomination d'une sous-commission de gestion où il a été nommé et le budget pour 2022 à charge de l'entier des communes de CHF 280'000.00 qui, au prorata, du nombre d'habitants et de l'inventaire de l'établissement cantonal d'assurance représente un montant d'environ CHF 25'000.00 pour la commune. L'exercice final avec la présentation des activités des pompiers des quatre communes aura lieu le 6 novembre prochain.

7. Préavis N° 7/2021 relatif aux autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin). Il ajoute concernant l'autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles de CHF 50'000.00 que jusqu'à cette dernière législature, la CoFin était engagée pour des montants de plus de CHF 100'000.00. Dorénavant la commission sera engagée en même temps que le Conseil communal (CC) soit pour toutes dépenses dépassant les CHF 50'000.00.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Jean-Paul-GASPOZ explique que l'enjeu de ces autorisations est la répartition des responsabilités entre le CC et la Municipalité. Respectivement en les accordant, on lui accorde une part des compétences du CC qui ont été attribuées par la Loi sur les communes (LC) et le règlement du Conseil communal. On peut constater depuis la dernière législature, une inflation en termes du nombre d'autorisations et de soldes. De manière générale, la plupart sont pertinentes. Cependant, il est interpellé par deux domaines : la participation à des sociétés commerciales, associations et fondations serait de compétence du CC. De son point de vue, il est toujours plus facile de rentrer dans une association que d'en sortir et quelque part l'engagement pris pour des petits montants peut générer plus tard des montants plus conséquents avec éventuellement des charges pérennes. Dans ce cas précis, il ne voit pas la notion d'urgence pour justifier

cette autorisation dans la mesure où le processus de création d'une association ou d'une société prendra du temps et le CC pourra être consulté. Sur ce sujet, il serait d'avis de ne pas l'accepter.

Le deuxième point est le dépassement de crédit : comme l'a relevé la CoFin, sept crédits d'investissements non amortis en 2020 ont été dépassés, sans pour autant faire l'objet d'une demande supplémentaire. A ce niveau-là, la commune n'a pas été d'une très grande précision et maintenant, il faudrait la récompenser en lui donnant un dépassement supplémentaire surtout qu'il existe déjà des réserves de 10 à 15% prévues dans les crédits. De son point de vue, il serait beaucoup plus logique et simple que le CC s'accorde sur un crédit avec une réserve et dès le moment où le crédit est dépassé, rentre en vigueur les mécanismes standards de dépassement de crédit.

M. André ROLAND souhaiterait un complément d'information de la part de M. J.-P. GASPOZ concernant la suite à donner à ces deux points. M. Jean-Paul GASPOZ répond que suivant la discussion, il proposera deux amendements qui refusent ces deux points.

M. Thierry REYMOND remercie M. J.-P. GASPOZ pour ses commentaires. La Municipalité s'est pliée à un exercice de discussion avec d'autres communes pour connaître leurs us et coutumes dans ce domaine et s'est rendu compte que les autorisations générales mises en place à J-M depuis quatre à cinq législatures ne couvraient que trois aspects alors que la plupart des autres communes couvraient tous les aspects présentés dans le préavis. Le but de ces autorisations est de clarifier les choses et de cadrer certains éléments qui ne l'étaient pas.

Au niveau des montants et de leur inflation, les autorisations existantes établies à CHF 30'000.00 étaient en vigueur depuis 1995. La Municipalité a estimé aussi en comparant avec d'autres communes de la taille de J.-M que ces montants pouvaient être adaptés et qu'un montant de CHF 50'000.00 paraissait adéquat.

En ce qui concerne la participation à des sociétés commerciales, associations et fondations, il est indiqué dans le préavis les participations de la commune, ce point n'était pas couvert lors des précédentes législatures. La Municipalité estime que les montants sont raisonnables.

Au niveau des dépenses d'investissements excédant le crédit accordé, il confirme qu'il existe, dans les préavis, un certain montant prévu pour les dépassements. Comme indiqué précédemment, certains montants ont été dépassés sans aucune communication municipale. La Municipalité a voulu corriger la chose en demandant une autorisation de dépassement d'un niveau raisonnable et dans le cas d'un dépassement de plus de 5%, venir devant le CC. Voilà les raisons qui poussent la Municipalité à demander toutes ces autorisations parfaitement en phase et en ligne avec ce qui se fait dans le canton et encourage le CC à suivre la Municipalité dans cet effort.

M. Julien VERREY entend les arguments de M. J.-P. GASPOZ cependant il est un fervent défenseur des données et des datas mais il serait intéressant d'avoir une comparaison de chiffres et l'impact de ce changement sur une à deux années.

M. Jean-Paul GASPOZ répond que le point concernant les associations faisait partie des compétences du CC jusqu'à maintenant et là, la Municipalité demande qu'on lui accorde une autorisation pour aller jusqu'à CHF 10'000.00 par cas et CHF 50'000.00 par législature. Concernant les dépassements de crédits, jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de communication et là si le CC autorise un 5% de dépassement et en cas de dépassement, la Municipalité devra venir devant le CC avec un préavis.

M. Thierry REYMOND confirme qu'un préavis sera déposé en cas de dépassement supérieur à 5%.

M. Jean-Paul GASPOZ revient sur les propos de la CoFin concernant les sept crédits dépassés. La plupart dépasseraient les 5% et seulement deux cas rentreraient dans le cadre.

M. Thierry REYMOND répond que le futur ne sera pas forcément comme le passé. La Municipalité a, au moins, le mérite de vouloir cadrer les choses et de prévoir les imprévus.

M. Vincent GANIERE demande si la délégation de compétence concerne également les décisions comme quitter ou rejoindre une association type UCV ou AdCV. Il aimerait que la Municipalité explique dans quels cas l'urgence serait nécessaire. Il peut comprendre pour les dépassements de coût mais pour adhérer à une association, il est assez sensible à l'argumentaire développé.

M. le Syndic répond que pour reprendre l'exemple de l'UCV, la cotisation est de CHF 2'500.00 par année. La commune est membre des deux associations soit UCV et AdCV. Elle a adhéré à une société commerciale de biens publics, c'est-à-dire la patinoire de Prilly. En cas d'engagement important de la commune que ce soit financièrement et moralement, la Municipalité viendra devant le CC.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote du préavis N° 7/2021. C'est avec 28 oui, 1 non et 7 abstentions que le préavis est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 26 juillet 2021 (préavis N°7/2021),
- vu le rapport de la commission des finances du 28 septembre 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021 – 2026.

1. l'autorisation générale de statuer sur les alinéations ou les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.00** (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises ;
2. l'autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ou d'y adhérer et d'acquérir ou d'aliéner des participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de **CHF 10'000.00** (dix mille francs) par cas, et **au maximum CHF 50'000.00** (cinquante mille) pour la durée de la législature 2021 – 2026, charges éventuelles comprises ;
3. l'autorisation générale de plaider devant les instances judiciaires, administratives ou arbitrales, avec les pouvoirs de se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;
4. l'autorisation générale d'accepter les legs, donations et successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Lausanne ;
5. l'autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.00** (cinquante mille francs) par cas ;
6. l'autorisation générale d'engager des dépenses d'investissement excédant de moins de **5%** le montant de crédit accordé ;
7. l'autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse avec de solides garanties financières.

8. Préavis N° 8/2021 relatif à la création d'un fonds de réserve pour crédit général d'études de CHF 100'000.00

M. Francesco MONTORO, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote. Le préavis N° 8/2021 est accepté par 34 oui et 1 abstention.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 29 juillet 2021 (préavis N°8/2021),
- ouï le rapport de la commission des finances du 28 septembre 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à créer un nouveau fonds de réserve « Crédit général d'études » qui figurera au bilan sous n° 9281.16 ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de CHF 100'000.00 (cent mille francs) du fonds de réserve « Bâtiments communaux » figurant au bilan sous le n° 9282.11, pour l'affecter au nouveau fonds de réserve « Crédit général d'études » figurant au bilan sous le n° 9281.16.

9. Préavis N° 9/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

M. Michel ROCHAT, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin). Il ajoute que les explications étaient claires et intéressantes et remercie MM. le Boursier et le Municipal des finances.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. David BURKHARD a une question sur le préavis municipal page 2, il est indiqué dans le tableau impôt sur la dépense et impôts sur la dépense et en demande la différence.

M. Thierry REYMOND avoue qu'il n'a pas la réponse vu qu'il s'est concentré sur les gros montants.

M. le Syndic pense que le deuxième montant concernerait l'impôt sur les chiens.

M. Thierry REYMOND va se renseigner et donnera réponse lors du prochain conseil.

M. Jean-Paul GASPOZ demande si la Municipalité a des raisons de penser que les comptes 2021 pourraient être meilleurs que le budget et que respectivement le budget 2022 pourrait être meilleur que l'année précédente.

M. Thierry REYMOND explique que les prévisions au 31 août 2021 pour la fin de l'année sont de l'ordre du CHF 1'200'000.00 mentionné. Il existe encore des incertitudes et un certain nombre de dossiers ne sont pas encore taxés. Il est compliqué de répondre à la question mais on partirait vers une situation légèrement déficitaire. Le budget 2022 est en cours d'élaboration. C'est un exercice d'équilibrisme où la commune doit se déterminer sur le taux d'impôts avant d'établir le budget et d'avoir des chiffres concrets sur la situation. La Municipalité estime qu'il ne faut pas surréagir chaque année, vu que le taux d'imposition est établi annuellement. Une petite commune comme J.-M. peut être influencée par quelques personnes et cela peut tout de suite avoir des impacts assez importants.

M. le Syndic aimerait compléter que 30% des contribuables étaient taxés à mi-juin selon M. le Boursier. De plus, le Canton doit une forte somme qui tarde à venir.

M. Thierry REYMOND complète avec un 42% des contribuables fin août.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote. Le préavis N° 9/2021 est accepté par 37 avis favorables.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 24 août 2021 (préavis N°9/2021),
- oui le rapport de la commission d'urbanisme et de l'environnement du 29 septembre 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux qu'en 2021 ;
3. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

10. Préavis N° 10/2021 relatif à la demande de crédit pour la démolition du bâtiment « Le Pâquis » (ECA n° 49) et l'aménagement provisoire de cinq places de stationnement sur la parcelle communale n° 310 – demande de crédit de CHF 52'000.00

Mme la Présidente tient à remercier la CoFin pour sa diligence dans la rédaction de son rapport à la suite d'un oubli du bureau.

M. Renato RUTTA, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme (CoUrb). La commission tient à remercier M. Valter Calce pour sa disponibilité.

Mme Dina FINGER, rapporteure de la commission des finances (CoFin) donne lecture des conclusions de la commission. Elle tient à remercier le bureau du Conseil et la secrétaire municipale pour l'extension du délai de remise du rapport.

M. Thierry REYMOND, au nom de la Municipalité, remercie les deux commissions pour leurs rapports et est prêt à suivre la CoFin dans son amendement et suggérerait de rajouter « et de compenser cette charge par prélèvement sur le fonds de réserve des bâtiments communaux, compte 9282.11 ». L'idée est d'utiliser ce fonds de réserve adapté pour ce genre d'investissements et de neutraliser la dépense par rapport au résultat de l'année.

Mme Dina FINGER, au nom de la CoFin, approuve le complément d'amendement de la Municipalité et propose un nouvel amendement : « de porter la charge au compte de fonctionnement de l'année d'exécution des travaux et de compenser cette charge par prélèvement sur le fonds de réserve des bâtiments communaux, compte n° 9282.11 ».

Mme la Présidente ouvre la discussion concernant l'amendement modifié de la CoFin.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. A l'unanimité, l'amendement est accepté.

La discussion est ouverte sur le préavis.

M. Jean-François OBERSON explique que la CoUrb a regardé la situation du bâtiment à démolir et du rural adjacent. Elle s'est posé la question de savoir pourquoi ce bâtiment, inlouable depuis 2007 pour raison d'insalubrité, n'a pas été valorisé ce qui a entraîné des pertes de loyers importantes, sachant qu'avec la péréquation, les loyers ne rentrent pas en considération et représentent un bénéfice net pour la commune. La commission suggère que la Municipalité se penche sur une possibilité de valoriser ce terrain plutôt que de laisser des places de parcage sur du long terme et d'avoir son avis et le cas échéant déposer une motion avec un nouveau projet.

M. Bernard FREEMANTLE rappelle qu'un atelier participatif a eu lieu le 25 septembre dernier ouvert à toutes et tous. Un bureau mandaté va faire l'analyse de toutes les propositions. Une boîte à suggestions est également installée au Greffe communal. Le centre du village est en réflexion depuis de nombreuses années et il n'y a rien à l'heure actuelle qui a été retenu de manière conceptuelle pour pouvoir développer harmonieusement le centre en tenant compte des obligations par rapport aux écoles et à l'UAP – garderie. Il aimerait, pendant cette législature, pouvoir arriver à développer cela avec les commissions d'urbanisme et pourvoir faire un projet concret dans la zone du Pâquis.

M. Renato RUTTA désire revenir sur l'atelier participatif auquel il a participé le 25 septembre dernier. Il donne des détails concernant son déroulement. De son avis, il voit un intérêt à l'intégrer dans le SDNL.

M. Thierry GRANDCHAMP demande à qui serviront ces places de parcage.

M. Bernard FREEMANTLE répond qu'elles sont destinées principalement à la garderie, vu que la dépose pose toujours des problèmes mais ouvertes à tous. Il explique que ces places seront temporaires avec du tout-venant compacté de manière à ne pas se priver d'une solution de construction à l'avenir dans cet espace.

M. Jean-François OBERSON, en parlant aménagement du centre, aimerait que le débat soit élargi à l'ensemble de la commune concernant le parcage. Il est très difficile pour les personnes des communes avoisinantes de venir se parquer sur le territoire communal.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote. Le préavis N° 10/2021 accepté par 38 avis favorables.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 28 juillet 2021 (préavis N°10/2021),
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme et de l'environnement du 20 septembre 2021,
- ouï le rapport de la commission des finances du 5 octobre 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de **CHF 52'000.00** (cinquante-deux mille francs) pour la démolition du bâtiment ECA n° 49 « Le Pâquis » et l'aménagement provisoire de cinq places de stationnement sur la parcelle communale n° 310 ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de porter la charge au compte de fonctionnement de l'année d'exécution des travaux et de compenser cette charge par prélèvement sur le fonds de réserve des bâtiments communaux, compte n° 9282.11.

11. Interpellations, motions, postulats

Mme la Présidente donne lecture des différentes définitions relatives.

M. Jean-Yves LE BOUDEC dépose sa motion « réalisation du chemin piéton prévu dans le plan de quartier Au Grand Record ». (motion jointe au PV)

M. André ROLAND va soutenir la motion et trouve pertinent de pouvoir rallier les Boracles au centre du village par le chemin d'une cinquantaine de mètres à la perpendiculaire du chemin des écoliers.

Sans autre prise de parole, Mme la Présidente passe au vote de la prise en considération de la motion. Celle-ci est acceptée avec 31 oui et 5 abstentions et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Pierre CEVEY hésite à retirer son postulat au vu des communications municipales et en donne lecture de la deuxième partie. (postulat joint au PV)

M. Thierry REYMOND répond que la Municipalité discute de cette problématique depuis le cas de Rolle. Le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais. Elle a pris contact avec son prestataire informatique pour connaître la situation de la commune. Des mesures ont été prises avec soit des validations ou des contrôles et des modifications ont été faites. Une sensibilisation est effectuée au niveau du personnel du Greffe et une formation complémentaire sera mise sur pieds également pour la Municipalité.

Le prestataire informatique OFISA est reconnu pour son sérieux au niveau des communes. Des planifications de maintenance vont être mises en place. La commune envisage également la labélisation « Cyber-Safe » de l'UCV. Une étape supplémentaire pourrait se faire avec des tests d'intrusion par des sociétés spécialisées avec un certain coût.

De son côté, le Municipal a pris des contacts avec des sociétés spécialisées dans l'analyse des systèmes.

M. André ROLAND est surpris de la facilité d'accès à la GED de l'extranet communal. Actuellement, il n'y a pas de double authentification et le système reste très fragile. Il suggère à toutes les personnes l'utilisant de modifier son mot de passe et demande où les données de la commune sont hébergées.

M. Thierry REYMOND répond que les messageries ont migré dans le « nuage » et toutes les autres données sont sur des serveurs physiques dans la commune. Pour le CC, l'accès se fait uniquement pour les documents en lien mais un contrôle sera également fait.

M. Renato RUTTA déclare ses intérêts et informe qu'il était pendant ces dix-sept dernières années, responsable de la sécurité pour des banques de la place. Deux points fiables pour gérer la sécurité sont soit

par des crypto-serveurs ou des logiciels en créant des dmz (zone démilitarisée en français) et en donne des explications.

M. Pierre CEVEY dit qu'il lui semble que la commune de Rolle avait aussi un système géré par OFISA.

M. Thierry REYMOND répond que 151 communes sont gérées par OFISA que ce soit pour l'ensemble des systèmes ou en partie.

Mme la Présidente passe au vote du postulat. Par 24 oui et 12 abstentions, il est pris en considération et renvoyé à la Municipalité.

M. le Syndic explique que la Municipalité a déjà devancé ce postulat et informera le CC de l'évolution du travail mené par M. T. REYMOND et OFISA.

12. Propositions individuelles et divers

M. Yves GUYOT a une question au sujet de la sécurité des enfants et des piétons sur les trottoirs et les routes du village. Les constats effectués sont depuis la fin des restrictions liées au télétravail une constante augmentation du trafic. Les marquages sont incertains entre les limites route et trottoir, certains trottoirs ne sont pas réhaussés, d'autres ont des angles cassés et il en débouche une utilisation très fréquente de la zone réservée aux piétons par les automobilistes. Il relève en particulier la zone depuis le carrefour des chemins de Beau-Cèdre et Champvent jusqu'à la frontière avec la commune de Prilly. Il cite en exemple des communes avec des quartiers complets en bordiers autorisés. Il demande quelles mesures d'urgence la Municipalité a-t-elle prévu pour garantir la sécurité des enfants et des piétons et s'il existe des restrictions légales qui empêcheraient de placer toute la commune en zone bordiers autorisés.

M. Pascal OGGIER vient de reprendre ce dicastère au 1^{er} juillet de cette année. La Municipalité est consciente des problèmes de circulation et de routes non adaptées. Légalement, une commune n'est pas autorisée à se mettre en bordiers autorisés. Son prédécesseur M. B. FREEMANTLE a élaboré un projet en ce qui concerne le chemin de la Fleur-de-Lys pour délester le chemin de Champvent qui est dans une situation critique. Les aménagements effectués ne portent pas leurs fruits. Une séance va être organisée pour les riverains de l'est de la commune et une communication va leur être adressée prochainement. Son souhait est de faire avancer ce projet le plus rapidement possible pour désengorger cette région. Il manque en effet un axe nord-sud entre Prilly Chasseur et Cheseaux-Crissier. De plus, la commune a un plan d'assainissement des chemins comme effectué au chemin des Vignettes.

M. Bernard FREEMANTLE souhaite compléter les propos de son collègue. Les problèmes de comportement des utilisateurs de la route sont ingérables. A part la répression, il ne voit pas d'autres solutions. La route de Champvent ne peut être élargie en raison d'un classement en route historique. Concernant les bordiers autorisés, il faut imaginer que si chaque commune faisait de même, tout propriétaire de véhicule pourrait le vendre. Un raisonnement de la sorte ne peut se faire et le Canton n'entrera jamais en matière.

M. le Syndic explique qu'en zone 30km/h, il est impossible de mettre en bordiers autorisés. Il insiste sur le fait que toutes les personnes présentes doivent également montrer l'exemple et respecter les 30km/h.

M. Yves GUYOT remercie les Municipaux pour leur réponse. La remarque de M. le Syndic l'interpelle en raison de la quantité de trafic proportionnellement très faible pour les habitants de la commune par rapport au trafic de transit. Il entend les réponses données qui ne le convainquent pas. Les problèmes de trafic vont en principe continuer à déborder et les éventuels élargissements mentionnés une non-solution vu qu'en cas de transit facilité, le trafic augmentera.

Mme Aude MÜLLER informe qu'un lampadaire ne fonctionne pas au chemin de la Fleur-de-Lys. Dans un autre sujet de mobilité, elle rappelle l'utilisation des bus de substitution du LEB pour une période de sept mois. A l'arrêt Prilly-Chasseur, un grillage empêche les bus d'ouvrir leurs portes et au vu du trafic, la probabilité de louper sa correspondance augmente. Elle a déjà contacté le LEB mais sa demande était inenvisageable en raison de la protection des piétons. Elle aimerait savoir si la Municipalité pourrait faire une demande dans ce sens et permettre ainsi une meilleure fluidité dans un trafic déjà impossible.

Mme Nathalie SCHÖNI informe qu'elle a une séance de communes du LEB et demande à Mme A. MÜLLER des compléments d'informations à ce sujet.

Mme Laurence AUBORT confirme que depuis la mise en fonction des bus de substitution, il y a une augmentation de la circulation sur le chemin de la Fleur-de-Lys en raison d'une surcharge de trafic sur la route du Chasseur à Prilly. Elle fait part de son expérience personnelle sur ledit chemin. Concernant le chemin de Sous-Bois en bordiers autorisés, elle constate également un trafic de transit et sans contrôle de police, aucun changement n'est à prévoir.

M. le Syndic rappelle que la commune n'a pas de police et en donne les coûts. De plus la gendarmerie n'est pas une police de proximité.

M. Bernard FREEMANLITE aimerait rebondir sur les propos de Mme L. AUBORT. Tous les travaux engagés actuellement font apparaître un report de trafic et ceux qui vont être engagés à la route de Crissier ne vont pas déroger à la règle. Lausanne Région a fait des comptages avant le début des travaux du LEB qui malheureusement ne refléteront pas la problématique actuelle. Le respect des uns et des autres fait partie de cette mobilité avec changement d'habitudes.

M. Jacques MILLIET désire revenir sur le cas de deux containers maritimes installés dans le jardin d'une villa au chemin de Crissier. Il imagine que cette pratique n'est pas légale et aimerait connaître la position de la Municipalité et la suite donnée à ces deux containers.

M. Bernard FREEMANTLE répond que c'est un dossier compliqué. Des avocats ont été engagés et le propriétaire a déjà été amendé trois fois. C'est en cours même si les délais arrivent à échéance. En principe, ils vont être enlevés.

M. Jean-François OBERSON demande à excuser M. Julien OBERSON en raison d'une urgence professionnelle. Concernant les chemins piétonniers, celui allant du bas du chemin des Boracles pour rejoindre le chemin de Mézery a été fermé. Il en demande la légalité.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la Municipalité avait fait une demande de servitude mais au vu des déchets type déjections canines, le propriétaire a refusé.

M. Alexandre MILLIET a des questions concernant la gare de Jouxens-Mézery. Il a été annoncé lors de la séance d'information du LEB que dernière serait accessible via des rampes d'une cinquantaine de mètres pour arriver sur des quais de cent trente mètres. Il demande à la Municipalité si la gare est adéquate par rapport au besoin des habitants de la commune. De plus, la volonté du LEB serait de fermer le passage à niveau de Beau-Cèdre. Il demande également l'avis de la Municipalité concernant cette fermeture.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la fermeture du passage à niveau de Beau-Cèdre a été négociée avec la commune. La Municipalité a demandé de pouvoir le pérenniser tout en sachant qu'ils seront tous supprimés un jour vu qu'on cherche à raccourcir le temps en gare. Ce passage nécessitera des aménagements routiers où la Municipalité devra venir devant le CC pour un financement partiel, le Canton devant prendre la plus grande partie. Des feux de régulation seront installés et les barrières seront complètes. La solution du LEB est de faire du mono voie avec croisements. Cela implique des rallongements de trains, donc des quais rallongés qu'il faut mettre à niveau pour les personnes à mobilité réduite. Des accès doivent également se faire via des rampes avec des normes à respecter. Dans le PDCom, il a été évoqué l'idée de faire une gare de centralité soit au niveau du terrain de sports de manière à prévoir éventuellement un deuxième sous-voie si Pierravaux – La Grotte se développait. Toutes les études montrent que l'emplacement actuel de la gare est la moins mauvaise.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 22h25 en annonçant que la prochaine séance aura lieu le 14 décembre à 19h00.

La Présidente

Stéphanie Milliet



la secrétaire

Valérie Borer

Annexes : ment.



COPIE

MUNICIPALITE
JOUXTENS-MEZERY

Affaire traitée par : N. Schöni / cb
04.03.03.01

Conseil d'Etat vaudois
Mme la Présidente Nuria Gorrite
Cheffe du département des infrastructures et
des ressources humaines
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Jouxens-Mézery, le 23 juillet 2021

Projet de construction d'un nouveau bâtiment de service à proximité de la gare de Jouxens-Mézery pour la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA

Madame la Présidente,

En application de la décision du Conseil communal de Jouxens-Mézery du 22 juin 2021, nous vous faisons parvenir ci-joint la motion déposée par M. le Conseiller communal Jacek Manthey concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment de service à proximité de la gare de Jouxens-Mézery pour la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA.

Nous vous informons par ailleurs que la Municipalité a formé recours auprès du Tribunal administratif fédéral à l'encontre de la décision du 27 avril 2021 de l'Office fédéral des transports d'approbation des plans dudit projet de bâtiment de service.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez aux présentes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Vice-syndic La Secrétaire


Bernard Freemantle Camille Bergmann


Annexe ment.

Copie : Bureau du Conseil communal



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 12 octobre 2021

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Demande de permis de construire sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 sises A Grandchamp

Par courrier recommandé du 9 septembre 2021, la Municipalité a refusé la demande de permis de construire déposée le 31 mars 2021 par l'hoirie Gross relative à la construction de trois villas jumelles sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 dont elle est propriétaire A Grandchamp.

Le 4 octobre 2021, l'hoirie Gross a déposé un recours auprès de la Cour de droit administratif et public contre ladite décision.

2. Compagnie du chemin de fer LEB SA – Projet de construction d'un nouveau bâtiment de service sur la parcelle n° 452

Par décision du 21 juillet 2021, le Tribunal administratif fédéral a retiré l'effet suspensif au recours formé par la Municipalité à l'encontre de la décision de l'Office fédéral des transports d'approbation des plans du projet de construction du nouveau bâtiment de service sur la parcelle n° 452 pour la Compagnie du chemin de fer LEB SA.

A l'appui de sa décision, le Tribunal administratif fédéral a relevé notamment que le recours de la Municipalité n'avait, au terme d'un examen *prima facie*, guère de chance de succès et qu'un report du nouveau bâtiment de service aurait pour conséquence de reporter la mise en service du tunnel à double-voie sous l'avenue d'Echallens, ce qui, vu notamment les problèmes de sécurité existants, l'absence d'intérêt prépondérant de la recourante et l'issue hautement vraisemblable du recours, ne se justifie pas.

Après examen de cette décision, la Municipalité a décidé de ne pas poursuivre une procédure onéreuse et très vraisemblablement vouée à l'échec ; en conséquence, elle a retiré son recours, moyennant qu'aucun frais ni dépens ne soit mis à sa charge.

Les travaux de construction du nouveau bâtiment de service de la Compagnie du chemin de fer LEB SA sur la parcelle n° 452 à proximité de la gare de Jouxkens-Mézery ont débuté le 4 octobre 2021.

REÇU LE 16 SEP. 2021

→ Bureau CC

Commune de Jouxkens-Mezery
Boursier communal
1008 Jouxkens-Mézery

Ecublens, le 13 septembre 2021

Merci !

Chère Madame, cher Monsieur,

C'est avec plaisir que nous accusons réception de votre don de CHF 1'025.-, reçu le 31 août 2021 et vous remercions de tout coeur de votre généreux soutien qui nous permet de poursuivre nos objectifs en faveur des enfants atteints du cancer.

Grâce à vos dons, nous soutenons depuis 28 ans le laboratoire d'hémato-oncologie du CHUV ainsi que de nombreux projets de recherche de qualité. Parmi ces derniers, ceux actuellement en cours concernent plus spécifiquement les domaines de l'immunothérapie, du médulloblastome du groupe 3 et un essai clinique international sur le rétinoblastome.

Avec nos très sincères remerciements et nos cordiales salutations.

FORCE
Fondation Recherche sur le Cancer de l'Enfant


Olivier Kaeser
Président


Claire Neyroud
Secrétaire générale

Proposition de motion “Réalisation du chemin piéton prévu dans le plan de quartier Au Grand Record”

Jean-Yves Le Boudec, le 27 août 2021.

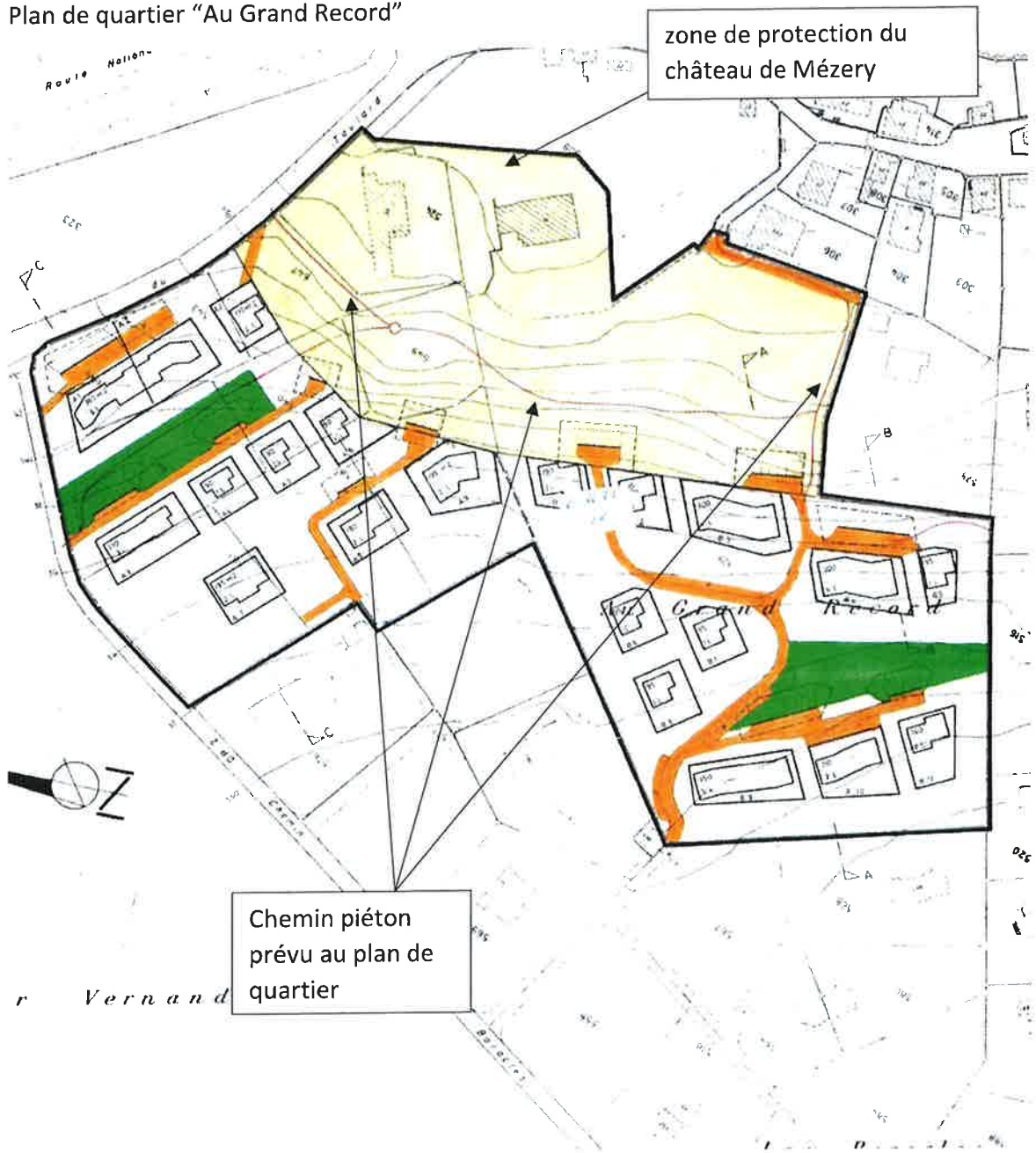
Le plan de quartier “Au grand record” prévoit dans son article 6 la création obligatoire de chemins piétons pour relier la zone d’habitation et le chemin du Taulard au village de Mézery à travers la zone de protection du château de Mézery (chemin tracé en rouge dans la partie colorée en vert clair sur le plan de quartier). Ces chemins n’ont pas été réalisés à ce jour. Or leur réalisation permettrait

1. de raccourcir le temps de trajet à pied à la gare de Jouxten, ce qui atténuerait, pour les habitants concernés du quartier du Grand Record, les effets de la fermeture de la gare du Lussex ;
2. d’offrir à la population de Jouxten des chemins agréables à l’écart des routes, pour se rendre au centre du village, en particulier à l’école et au terrain de jeu.

Le Conseil Communal demande à la Municipalité d’étudier la réalisation de ces chemins.

Annexe: plan de quartier “Au Grand Record” extrait du registre foncier le 5 août 2021.

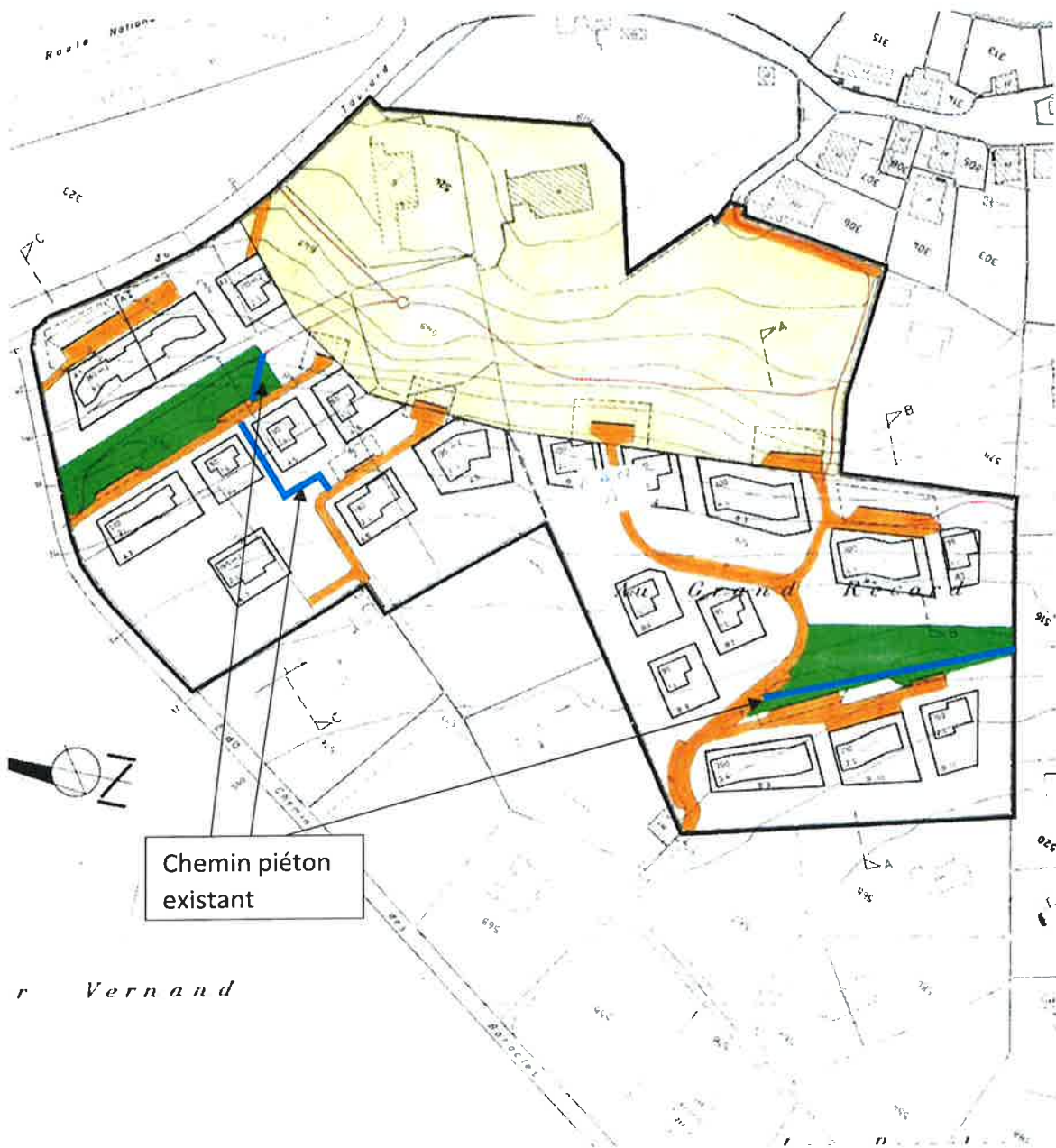
Plan de quartier "Au Grand Record"



zone de protection du
château de Mézery

Chemin piéton
prévu au plan de
quartier

Plan de quartier avec les chemins piétons existants



Chemin piéton existant

r Vernand

6 0 6 3 6

2.2.1

Règlement du plan de quartier
"Au Grand Record"

A Zone de protection du site

1. Cette zone est destinée à préserver l'environnement du Château de Mézery et de sa ferme.
2. Les bâtiments existants sont affectés à l'habitation, à l'usage de commerces, à la culture et à l'agriculture.
3. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception des garages enterrés prévus par le plan, lesquels sont autorisés.
4. La cime des arbres plantés au-dessous de 546 m d'altitude ne dépassera pas l'altitude de 550 m.
5. La hauteur des clôtures est limitée à 80 cm.
6. Le tracé des chemins et les garages ne figurent sur le plan qu'à titre indicatif. En revanche, la création de chemins pour relier la zone d'habitation et le chemin du Taulard au village de Mézery à travers la zone de protection du site est obligatoire.

B. Zone d'habitation

7. Sous réserve de l'art. 17 ci-dessous, toutes les constructions sont réalisées dans les périmètres d'implantation.

8. Les surfaces bâties et le nombre de logements sont limités à
 - 1580 m² et 20 logements dans le secteur A et
 - 2080 m² et 26 logements dans le secteur B.

Les chiffres du plan indiquant les surfaces bâties et le nombre de logements par périmètre d'implantation ne figurent qu'à titre indicatif.

9. Les portiques d'entrée ouverts et les garages dont trois façades sont entièrement enterrées ne comptent pas dans le calcul de la surface bâtie.
10. La distance entre bâtiments, dépendances comprises, est de 6 m au moins.
11. Sous réserve de l'art. 14 ci-dessous, les constructions sont limitées à un niveau habitable sous la corniche.
12. Un niveau habitable supplémentaire au rez-de-chaussée inférieur est autorisé dans les périmètres d'implantation A1, A2, A6, A9 et B1 à B5.

Dans ce cas, le niveau de la dalle du rez-de-chaussée supérieur doit être au niveau moyen du terrain naturel aux angles saillants à l'amont du bâtiment et la hauteur au faite est mesurée à partir de cette dalle.

13. Les combles sont habitables.
14. Le niveau des combles peut comporter des fenêtres sur une partie de façade sous la corniche (voir coupe type I). Dans ce cas, les lucarnes sont interdites sur toute la partie du toit en projection de cette partie de façade.
15. La hauteur au faite est limitée à 8 m.
16. Mesurée de la dalle finie et à l'aplomb d'un point au moins de la partie la plus longue de chacune des façades sises en aval et en amont, la hauteur de l'embauchature ne dépasse pas 70 cm, sablière comprise.
17. A condition d'être accolées au bâtiment principal, les dépendances à l'exception des garages pourront être réalisées en-dehors des périmètres d'implantation.

18. Les garages enterrés sont intégrés harmonieusement dans le paysage, compte tenu des aménagements extérieurs.

Le traitement de leur façade visible correspond par son architecture aux façades des bâtiments d'habitation.

19. Sous réserve de l'alinéa suivant, les garages ne sont considérés comme enterrés que si trois de leurs façades sont entièrement au-dessous du niveau du terrain naturel.

Dans le périmètre A1, à condition qu'elle soit entièrement recouverte de terre, la dalle supérieure des garages pourra dépasser le niveau du terrain naturel, mais le terrain aménagé sur la dalle ne pourra pas dépasser le niveau du chemin du Taulard.

20. Les faîtes des toits sont parallèles à la ligne d'orientation principale des bâtiments.
21. Les toits comportent au moins deux pans. Leur pente est comprise entre 25° et 45° . Ils sont couverts de tuiles naturelles non engobées.
22. Les lucarnes sur les pans amont des bâtiments sis dans les périmètres d'implantation A6, A9 et B1 à B5 sont interdites.
23. Lorsque les combles sont habitables, les lucarnes dans les toitures sont tolérées aux conditions suivantes:
- a) être placées à une distance d'au moins 30 cm en retrait du parement extérieur de la façade;
 - b) s'agissant de lucarnes rectangulaires, ne pas dépasser 1,60 m de largeur et, s'agissant de lucarnes triangulaires, ne pas dépasser 2,50 m de largeur à la base, hors tout;
 - c) être couvertes d'un toit à deux pans recouvert de tuiles naturelles non engobées ou de cuivre;
 - d) mesurée hors tout, la distance entre l'allège et le faîte des lucarnes ne doit pas être supérieure à 1,60 m;
 - e) la largeur additionnée des lucarnes ne peut dépasser le quart de la longueur de la façade, la partie de façade traitée selon l'art. 14 ci-dessus ne comptant pas.

24. La largeur additionnée de toutes les ouvertures dans les toits ne dépasse pas le tiers de la longueur de la façade.
25. Par logement, il y a au minimum deux places de stationnement pour voitures automobiles.
26. Le quartier doit compter au moins un arbre pour 250 m², y compris les arbres plantés dans les zones de verdure.
27. Le tracé des chemins et les bâtiments ne figurent sur le plan qu'à titre indicatif. En revanche, la création de chemins pour assurer la liaison entre la zone d'habitation et la zone de protection du site ainsi que le chemin de la Bâtiaz est obligatoire.

C. Zone de verdure

28. Hormis les périmètres d'implantation des garages enterrés, cette zone est régie par le chapitre X du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions.

D. Dispositions générales

29. Les antennes réceptrices et émettrices de toutes sortes sont interdites à l'extérieur des bâtiments.
30. Le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions est applicable pour le surplus.
31. Le plan de quartier Au Grand Record et le présent règlement entrent en vigueur à la date de leur approbation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 15 avril 1986

Déposé à l'enquête publique
du 18 avril au 17 mai 1986

Le Syndic



Le Secrétaire

Le Syndic



Le Secrétaire

Adopté par le Conseil général
dans sa séance du 4 septembre 1986

Approuvé par le Conseil d'Etat
du Canton de Vaud

Le Président



Le Secrétaire

Lausanne, le 12 DEC. 1986

L'atteste:

Le Chancelier



Postulat pour le Conseil communal du 12 octobre 2021

POSTULAT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA COMMUNE DE JOUXTENS-MEZERY

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères-ers communales-aux,

En mai 2021, la commune de Rolle subissait une attaque de son système informatique d'administration. Au final, de nombreuses données ont été volées, cryptées et quelques cinq milles habitants de cette ville voyaient leur données privées offertes en pâture sur le darknet.

De ce grave événement, il convient de souligner plusieurs caractéristiques :

1. il s'est passé près de 3 mois avant qu'une communication officielle soit émise par la commune, qui, de surcroît, en a tout d'abord sous estimé la gravité.
2. les habitants de la commune ont appris les faits et conséquences de cette attaque par le biais de la presse et non par leurs autorités en août 2021 seulement.
3. la commune n'était absolument pas prête à faire face à ce type d'action malveillante.

D'autre part, pas plus tard qu'il y a deux jours, soit dimanche soir 10 octobre dernier, 24 heures nous apprenait que les services de l'administration communale de Montreux avaient également subi une cyberattaque.

Dès ce piratage identifié, la commune a immédiatement découplé son système informatique de celui de l'état de Vaud et coupé Wifi et internet. Une cellule de crise a été mise en place et l'évaluation des dégâts est en cours. Si les premiers résultats semblent heureusement indiquer qu'aucun vol de masse de données n'auraient été accompli, il y a bien eu «prise en otage» de celles-ci «et ce au moyen d'une opération de chiffrement». Le vol de données sensibles ne peut être exclus. Les investigations continuent.

Fort de ces deux événements et des réactions nombreuses des experts dans les médias habituels, experts qui rappellent la nécessité des actions indispensables de maintenance de la sécurité de ces systèmes et de la formation du personnel, je souhaite me faire le porte-parole de nombreux habitants de cette commune qui se demandent : qu'en est-il des risques pour notre administration communale ?

Par ce postulat, je demande que la Municipalité informe au plus vite le Conseil communal de l'état de la sécurité de notre/nos systèmes informatiques communaux et réponde plus particulièrement, mais pas exclusivement aux questions suivantes :

1. Le/les systèmes de l'administration communale sont-ils équipés de protection contre la piraterie et si oui sont-ils moins bien, équivalents ou mieux équipés que ceux des deux administrations précitées ?
2. La gestion de ces systèmes comprend-elle actuellement les actions de base de protection recommandées par les experts, telles que les mises à jour et mises à niveau en temps réel des systèmes, les back-up réguliers et sécurisés, la formation du personnel à l'utilisation sécurisée de ces systèmes, aux risques de piratage et à la manière de réagir dans un tel cas, etc... .